

Date de rédaction : Novembre 2020

Intitulé : Politique d'Engagement Actionnarial

Présentation

Cette Politique a pour but de présenter la stratégie d'Andera Partners en matière d'engagement actionnarial et d'investissement sur le long terme.

Cadre réglementaire, statutaire

- (i) Directive (EU) 2017/828
- (ii) Art. 533-22 du Code Monétaire et Financier

SOMMAIRE

I. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	3
II. L'accompagnement et dialogue avec les équipes dirigeantes des sociétés	3
III. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	4
i. Organisation de l'exercice des droits de vote	4
ii. Mode d'exercice des droits de vote	4
iii. Principes de la politique de vote	4
IV. La coopération avec les autres actionnaires	5
V. La communication avec les parties prenantes pertinentes	5
VI. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts ou potentiels	6

I. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Le suivi couvre la stratégie générale de la Participation, ses résultats financiers, les risques financiers et opérationnels, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise (« ESG »).

Les investissements réalisés par les fonds gérés par Andera Partners font systématiquement l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires (hors titres cotés) prévoyant notamment une clause d'information aux termes de laquelle la Participation s'engage à fournir des informations sur l'activité de la société à Andera Partners.

Dans le cadre de sa mission de suivi, Andera a la responsabilité de participer, le cas échéant, aux réunions des organes sociaux de la société dans les instances de gouvernance et lors des assemblées générales. Si les conditions de l'investissement réalisé le permettent, Andera demande systématiquement un siège aux instances de gouvernance dans les sociétés non cotées.

II. L'accompagnement et dialogue avec les équipes dirigeantes des sociétés

Andera Partners place le dialogue et l'engagement comme un pilier important de la relation avec les sociétés en portefeuille. Andera Partners peut être amené à accompagner les sociétés en portefeuille dans la mise en œuvre de leur stratégie, de leur gestion des risques, de leur politique environnementale, sociale et de leur gouvernance.

En tant que signataire des UNPRI, Andera Partners intègre les critères ESG dans ses processus d'analyses (due diligences) et de décisions (comités) en matière d'investissement.

Les thèmes ESG sont régulièrement abordés avec les dirigeants et sont ainsi sources de progrès et facteurs de création de valeur.

Dans le cadre de son approche ESG :

- L'Équipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiés, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance, etc.) ;
- La grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG, et une grille plus complète fait partie de la note finale du Comité d'Investissement ;
- Les *due-diligences* pourront comporter un audit environnemental si besoin. Les autres risques majeurs évalués à cette étape relèvent du secteur d'activité de l'entreprise ciblée, de la réputation des équipes dirigeantes, des conflits d'intérêts éventuels, ainsi que de la sensibilité des dirigeants aux enjeux ESG et des politiques mises en place dans ce domaine ;
- Le pacte d'actionnaires intègre systématiquement une déclaration relative à la Lutte Anti-Blanchiment et au respect des critères éthiques et déontologiques, informant la société et ses dirigeants du fait que l'Équipe est signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) ; il intègre désormais une déclaration concernant la procédure loi Sapin II (anti-corruption) si la société y est soumise ;
- L'obligation pour la société de se soumettre à une évaluation ESG via la plateforme de collecte de données Reporting 21 dans les 6 mois suivant l'opération ;
- Le suivi annuel de l'évolution des différents critères ESG via Reporting 21.

III. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

i. Organisation de l'exercice des droits de vote

La politique de vote d'Andera Partners a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables pérennes et équitables. Elle encouragera la mise en place des principes de bonne gouvernance et de déontologie professionnelle, d'une politique sociale et la protection de l'environnement. Andera Partners votera dans l'intérêt exclusif des investisseurs des fonds qu'elle gère.

ii. Mode d'exercice des droits de vote

Andera Partners exerce les droits de vote dont les fonds qu'elle gère sont titulaires, lorsque ceux-ci ont franchi un quelconque seuil de détention statutaire ou légal (donc sauf disposition statutaire contraire à partir de 5% de détention du capital et/ou des droits de vote). Les pouvoirs consentis aux gérants de la Société de Gestion ne sont pas limités. Les gérants peuvent déléguer pouvoir aux Associés et directeurs d'investissement afin de représenter les fonds dans tous types d'AG (ordinaires, extraordinaires, spéciales...) pour formuler des propositions, exercer les votes, accepter des postes d'administrateur ou membre du CS... Les résolutions soumises à l'AG sont analysées et instruites par l'Associé en charge du dossier. Les votes qui seront émis en assemblée sont décidés par l'Associé en charge du dossier ou le directeur d'investissement et . Andera Partners sera représenté physiquement aux AG, par une des personnes mentionnées ci-dessus (Gérant, Associé ou directeur d'investissement le cas échéant) ou exercera son vote par correspondance ou pourra voter par procuration et donner ses pouvoirs au président de la société en portefeuille.

iii. Principes de la politique de vote

Dans un souci d'exercer son activité et ses investissements de manière socialement responsable, Andera Partners promeut le respect des principes généraux suivants :

- L'intégrité des comptes et la transparence de la communication,
- L'absence de conflits d'intérêts entre la société et les administrateurs par l'affirmation de la séparation des pouvoirs et l'indépendance du conseil,
- L'association des dirigeants et salariés au capital : transparence de la politique de rémunération des dirigeants et plan de stock option et équité des rémunérations qui doivent être liées à la performance du titre et à son évolution,
- L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres : gestion raisonnée des fonds propres dans le respect de l'intérêt social,
- Le développement stratégique : opérations en capital équilibrées et justifiées dans l'intérêt de l'entreprise.

Décisions entraînant une modification des statuts :

Toute modification respectant les principes de bonne gouvernance et le respect des droits d'information des actionnaires est favorablement examinée. L'attribution d'actions à dividendes majorés ainsi qu'à la création ou à l'allongement des droits de vote double, devra être justifiée par l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Andera Partners est également défavorable aux résolutions regroupant plusieurs résolutions contraignant l'actionnaire à une acceptation ou à un refus global.

Approbation des comptes et affectation des résultats :

- (i) Approbation des comptes

Le principe retenu est celui de l'intégrité des comptes. L'information financière doit être accessible, sincère et cohérente, la stratégie présentée lisible et stable. La présentation des risques, des engagements hors bilans et des litiges en cours doit être exhaustive et immédiate.

- (ii) Affectation des résultats
L'affectation des résultats et notamment la distribution offerte aux actionnaires doit être correctement justifiée (en rapport notamment au niveau des fonds propres).

Conventions dites règlementées :

Les conventions doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, ce qui implique une vigilance particulière pour l'approbation des conventions règlementées qui doivent être clairement détaillées et stratégiquement justifiées, leurs conditions doivent être équitables. De même, l'approbation des dépenses mal expliquées, non justifiées ou représentant une part trop importante du résultat sera refusée.

Programmes d'émission et de rachat de titres en capital :

Toutes les opérations en capital proposées aux actionnaires doivent être stratégiquement justifiées et financièrement équilibrées. Le respect du droit préférentiel de souscription (D.P.S.) des actionnaires est fondamental lors d'opérations d'augmentation de capital. Chaque opération de fusion, apport ou scission est appréciée en fonction de sa conformité à l'intérêt long terme de tous les actionnaires, de sa cohérence avec les objectifs stratégiques de la société et de ses conditions financières, lesquelles ne doivent pas mettre en cause ni la liquidité, ni la valorisation du titre, ni le principe « une action, une voix ». Andera Partners n'est pas favorable à toute enveloppe non associée à un projet spécifique permettant d'augmenter le capital par l'intermédiaire de filiales ou en rémunération d'offres publiques. En effet, ces résolutions conduisent à un verrouillage du capital par la direction de la société en interdisant toute prise de participation extérieure. Enfin, Andera Partners est en principe défavorable au rachat d'actions par la société en période d'offre publique, ce type de résolutions étant également contraire à l'intérêt de l'actionnaire.

Association des salariés au capital :

Andera Partners est favorable à l'actionnariat des salariés à condition que l'attribution de stock-options respecte des critères d'équité et de délai de détention. Les émissions d'actions gratuites pourront être acceptées si elles représentent une part peu significative du capital social.

Désignation des contrôleurs légaux des comptes :

L'indépendance des commissaires aux comptes doit être effective non seulement au regard de leur situation personnelle mais également du point de vue du cabinet auquel ils appartiennent. Aucun lien avec un mandataire social ne doit faire douter de sa bonne foi. Andera Partners n'est pas favorable à la nomination ou au renouvellement en bloc des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

IV. La coopération avec les autres actionnaires

Andera Partners communique régulièrement avec les autres actionnaires des sociétés en portefeuille via différents canaux (réunions, conférences téléphoniques) afin de soutenir des positions communes, si cela est possible, tout au long de l'exercice ou lors des différentes assemblées générales.

V. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Andera Partners établit chaque année un compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial dans les sociétés cotées. Ce compte rendu précise notamment :

- La manière dont les droits de vote ont été exercés ;

- L'explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société de Gestion dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice et accessible à tous.

Andera Partners communique également sur sa politique d'engagement actionnarial dans les sociétés non cotées dans les rapports annuels des différents véhicules gérés

VI. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts ou potentiels

Le conflit d'intérêts se traduit par une situation dans laquelle la société de gestion ou l'un de ses collaborateurs peut être soupçonné de ne pas agir en toute indépendance. Afin de gérer au mieux les conflits d'intérêt, Andera Partners a mis en place des procédures de contrôle et de suivi des transactions personnelles des collaborateurs ainsi qu'un Code de déontologie.

La procédure et le Code de déontologie mis en place chez Andera Partners intègrent le fait que chaque collaborateur est tenu de déclarer à la Conformité la liste des mandats qu'il détient. Ces règles visent à encadrer les situations suivantes :

- Les transactions personnelles ;
- L'exercice des mandats sociaux ;
- Les cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles ;
- L'exercice des fonctions externes à la société de gestion.

En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère à la Gérance de Andera Partners et à la Conformité qui prendront toutes les décisions jugées opportunes pour préserver l'intérêt des souscripteurs.